Mairie d'AUBY
Attribution Location et maintenance
de photocopieurs multifonctions
Décision n° 2024/117/MP

Publié le 2 juillet 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la délibération du 15 Avril 2021 mettant en place un groupement de commandes permanent entre la ville d'Auby et son C.C.A.S,

Vu la convention de groupement de commandes signée le 23 Avril 2021

Considérant le DCE relatif au marché "Location et maintenance de photocopieurs multifonctions" établi par le Service marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en 1 lot unique:
* Marché initial (Location et maintenance de photocopieurs multifonctions) estimé à 146 962.83 € HT soit 176 355.39 €, 20% TTC, et que le montant limite de commande s'élève à 205.000,00 € HT soit 246.000,00 €, 20% TTC pour la durée totale de l'accord-cadre

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 48 mois ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux budgets des personnes publiques regroupées ;

Vu la décision de l'administration du 29 mars 2024 approuvant le montant estimé et autorisant la passation du marché par procédure adaptée conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 6 mai 2024 à 12h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 02 septembre 2024 ;

Considérant qu'une seule (1) offre est parvenue;

Mairie d'AUBY

Attribution Location et maintenance
de photocopieurs multifonctions
Décision n° 2024/117/MP

Considérant le rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer au candidat ayant remis une offre soit :

	Attributaire	Maximum sur la durée totale du marché
Ville d'AUBY	BUROMATIC59	180 000.00 € HT
CCAS d'AUBY		16 000.00 € HT
Résidence d'autonomie de personnes âgées « Foyer Beauséjour »		9 000.00 € HT
TOTAL SUR 4 ANS		205 000.00 € HT

Le Maire,

Décide

Article 1 :
D'approuver le rapport d'analyse des offres rédigé par le Service informatique.

Article 2
D'attribuer le marché au candidat ayant remis une offre soit :

	Attributaire	Maximum sur la durée totale du marché
Ville d'AUBY	BUROMATIC59	180 000.00 € HT
CCAS d'AUBY		16 000.00 € HT
Résidence d'autonomie de personnes âgées « Foyer Beauséjour »		9 000.00 € HT
TOTAL SUR 4 ANS		205 000.00 € HT

Article 3 :
De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Article 4 :
Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

AUBY, le 02/07/2024

Christophe CHARLES,
Maire